

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

13 mai 2015

Article 1 - Dénomination

"Association artistique de Saint-Nicolas (AASN)", fondée le 10 novembre 1999. En septembre 2005, la dénomination sociale a été officiellement modifiée pour "Association des artistes de la Rive-Sud (AARS)".

Article 2 - Siège social

Le siège social de l'AARS se situe dans la ville de Lévis à toute adresse que pourrait déterminer le Conseil d'administration.

Article 3 - Objectifs de l'AARS

Le but recherché par l'association est de regrouper des artistes en leur offrant la possibilité et les moyens d'aller chercher de la formation afin de progresser dans leur art, d'avoir un outil de diffusion et enfin avoir la reconnaissance du milieu artistique. Les moyens envisagés à ces effets sont :

- a) le partage des expertises et la formation;
- b) le regroupement par discipline si nécessaire;
- c) l'aménagement d'un lieu de rencontre où peuvent se déployer certaines activités, des rencontres d'artistes et des projets de diffusion afin de promouvoir et de défendre les intérêts des membres;
- d) la sensibilisation des arts dans le milieu;
- e) l'intégration plus prononcée des arts dans l'architecture et dans l'aménagement communautaire;
- f) la réalisation d'activités artistiques, culturelles, sociales et communautaires.

Article 4 - Biens de l'AARS

- a) L'AARS peut posséder des biens meubles ou immeubles dans le but de faciliter et de permettre le libre exercice de ses activités.
- b) L'AARS peut faire des activités de financement afin de pourvoir à ses opérations usuelles.

Article 5 - Conseil d'administration

5.1 Composition

Six (6) à huit (8) administratrices et administrateurs élus par l'assemblée générale. Ce Conseil d'administration verra à se nommer une ou un président, une ou un vice-président, une ou un trésorier et une ou un secrétaire. Pour faire partie du Conseil d'administration, les membres doivent être majoritairement résidents de la Ville de Lévis.

Arrondissement Desjardins: Lévis (incluant Lauzon), Pintendre et Saint-Joseph de Lévis

Arrondissement Chaudière-Est: Saint-Romuald, Saint-Jean Chrysostome, Charny et Breakeyville

Arrondissement Chaudière-Ouest: Saint-Étienne, Saint-Nicolas et Saint-Rédempteur

Page 1 de 4

5.2 Fonctions

Les administratrices et administrateurs élus représentent tous les membres de l'AARS et en sont les porte-paroles officiels. Les membres élus assurent la bonne marche des affaires courantes de l'AARS. Ils sont responsables du financement, du recrutement des membres, de l'orientation de l'AARS et de ses activités. Il leur appartient de prendre les mesures nécessaires à la création de comités par discipline qui leur sont dévolues et de voir à ce que les objectifs de l'AARS soient atteints. Les administratrices et les administrateurs veillent à l'application des règlements et à l'exécution des résolutions dûment adoptées.

5.3 Vacances au Conseil d'administration

Toute personne élue au Conseil d'administration qui résigne sa fonction au cours de l'année est remplacée par une autre personne membre dont le choix doit être fait par les administratrices et administrateurs en fonction. Tout membre du Conseil d'administration peut après trois absences non motivées, être démis de ses fonctions si cette décision est prise par les autres membres du Conseil d'administration.

5.4 Attributions spécifiques

a) La présidente ou le président: dirige l'AARS et exerce un rôle prépondérant dans toutes les fonctions administratives et représentatives, doit être informé *ipso facto* de toutes les décisions prises dans les comités de l'Association. En cas d'égalité de voix, la ou le président a droit à un vote prépondérant.

b) La vice-présidente ou le vice-président: doit exercer tous les pouvoirs et devoirs du président en son absence. Partager la tâche de surveillance et toutes autres tâches pouvant supporter le président dans ses fonctions. Exercer toutes les fonctions confiées par le Conseil d'administration et l'assemblée générale.

c) La secrétaire ou le secrétaire: a sous sa garde tous les documents, lettres, motions résolutions et autres documents qu'il doit communiquer aux membres du Conseil d'administration. Est chargé de la correspondance, convoque les assemblées du Conseil d'administration à la demande de la présidente ou du président. De concert avec ce dernier, dresse l'ordre du jour, rédige le procès-verbal de toute assemblée subséquente à des fins d'approbation.

d) La trésorière ou le trésorier: reçoit les contributions et les dépose dans l'institution financière que lui désigne le Conseil d'administration de l'AARS; paie les comptes dus et autorisés par le Conseil d'administration de l'AARS; signe, conjointement avec la présidente ou le président et les autres signataires dûment autorisés tous les chèques et autres effets négociables; doit tenir un livre de caisse balancé annuellement et en donne lecture au Conseil d'administration sur demande; doit faire un rapport financier annuel et le communiquer à l'assemblée générale et à la Ville de Lévis; en un mot, s'occupe de tout ce qui regarde l'administration matérielle de l'AARS. La ou le mandataire de ce poste peut se nommer une assistante ou assistant avec l'accord du Conseil d'administration.

e) Les administratrices et administrateurs doivent s'impliquer dans les tâches du conseil d'administration en plus d'offrir une supervision auprès des responsables d'activités.

f) La ou le responsable d'une activité ne faisant pas partie du Conseil d'administration, est tenu de présenter ses demandes ou toutes modifications au projet initial pour obtenir l'approbation du Conseil d'administration et devra, par la suite, faire un compte rendu de l'activité.

Article 6 - Titre du membre

6.1 Une personne membre de l'AARS doit satisfaire à trois conditions

a) Être un artiste professionnel, semi-professionnel ou amateur;

b) Payer sa cotisation annuelle;

c) Deux personnes ou un groupe restreint (artisans, ensemble vocal, troupe de théâtre, trio musical) peuvent faire partie de l'AARS. Ils nomment un délégué pour les représenter car ils ont droit à un vote.

6.2 Catégories de membres

- a) Membre résident: tout résident de la ville de Lévis.
- b) Membre non-résident: celui-ci jouit des privilèges du membre résident. Sauf en ce qui a trait au montant de la cotisation.
- c) Le nombre de membres résidents de la Ville de Lévis doit représenter 50% du nombre total des membres.
- d) Membre ami: toute personne qui s'intéresse aux arts. Elle paye sa cotisation et a un droit de vote à l'assemblée générale annuelle (AGA). Elle peut faire partie de divers comités et peut siéger sur le Conseil d'administration. Tout membre ami sera sujet à l'approbation du Conseil d'administration.

La carte de membre n'est pas transférable et non remboursable.

6.3 Suspension ou expulsion

Le Conseil d'administration peut, par résolution, réprimander, suspendre ou expulser un membre qui ne se conforme pas aux directives qui lui sont données et à l'engagement qu'il a pris envers l'AARS. De plus toute conduite jugée préjudiciable au fonctionnement et à la réputation de l'AARS pourrait entraîner l'exclusion de ce membre aux activités. Ce membre a le droit de se faire entendre auprès du Conseil d'administration.

Article 7 - Cotisation des membres

- a) La cotisation pour les membres de l'Association des artistes de la Rive-Sud est valide pour une année et est renouvelable en septembre.
- b) Le Conseil d'administration fixe la cotisation annuelle des membres.
- c) Le membre non-résident devra payer 50% de plus pour son adhésion.

Article 8 - Année financière

L'année financière de l'AARS se termine le 31 mars.

Article 9 - Assemblée spéciale

À la demande de dix (10) membres, toute convocation à une assemblée spéciale doit être faite par écrit. Il doit toujours y avoir quorum (au moins 15% des membres) pour tenir cette assemblée.

Article 10 - Assemblée générale annuelle

- a) L'assemblée générale annuelle sera tenue dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'année financière.
- b) Toute convocation à une assemblée générale annuelle et/ou à une assemblée générale spéciale peut être faite par courriel ou par la poste au moins dix (10) jours à l'avance. L'ordre du jour doit être inclus à l'avis de convocation.
- c) Les membres présents constituent le quorum à l'assemblée générale annuelle.

Article 11 - Élection du Conseil d'administration

- a) Les administratrices et administrateurs sont élus annuellement par l'assemblée générale annuelle.
- b) La durée du mandat est de deux (2) ans. Trois (3) membres sont élus les années paires et les autres sont élus les années impaires pour permettre une continuité. Exceptionnellement, en cas d'insuffisance d'administrateurs, une prolongation d'une année seulement d'un mandat pourrait être faite.
- c) Le conseil exécutif est choisi par le Conseil d'administration, qui vote à main levée ou par vote secret si deux (2) membres le demandent.
- d) Tout membre qui termine un mandat est rééligible.

e) Un membre élu au Conseil d'administration entre en fonction à la clôture de la réunion au cours de laquelle il a été élu.

f) S'il y a plus de huit (8) candidats potentiels et d'élus au Conseil d'administration, il se tiendra un processus d'élection par vote secret.

Article 12 - Clause de dissolution

Advenant la dissolution de l'Association des artistes de la Rive-Sud, le Conseil d'administration devra en informer les membres qui décideront, en convoquant une assemblée spéciale, des mesures à prendre. Dans le cas d'une dissolution, les actifs de l'AARS devront être remis à une association sans but lucratif de la ville de Lévis.

Version modifiée et adoptée à l'Assemblée générale annuelle le 13 mai 2015.